



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 505-2016/BAPS/DES

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DES	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant le montant des aides de la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés ;

Vu la délibération modifiée n° 45-2015/APS du 17 décembre 2015 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement réunies le 29 août 2016 ;

Vu le rapport n° 797-2016/BAPS du 22 août 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 6 SEPTEMBRE 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Au treizième alinéa de l'article 10 de la délibération modifiée du 26 juillet 2001 susvisée, le montant : « 6 000 F.CFP » est remplacé par le montant : « 8 000 F.CFP ».

ARTICLE 2 : Au quatorzième alinéa de l'article 10 de la délibération du 26 juillet 2001 susvisée, le montant : « 5 000 F.CFP » est remplacé par le montant : « 7 000 F.CFP ».

ARTICLE 3 : La présente délibération entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.